

D'avril 2020 à août 2021 :

- les membres auront la possibilité de différer d'un an leur obligation de conformité aux exigences du programme d'APC en raison de la COVID-19
- l'option de report d'obligation de conformité sera intégrée dans votre demande de renouvellement; vous ne pourrez sélectionner cette option qu'une seule fois.

**Si vous ne prévoyez pas différer votre obligation de conformité en raison de la COVID-19, poursuivez votre cycle d'APC actuel.**

Mois de renouvellement	Si vous optez pour le report d'APC en raison de la COVID-19	Quand vais-je recommencer mon APC?	Quand vais-je déclarer ma conformité aux exigences d'APC?
Avril – Août	Vous pouvez différer votre obligation de conformité à l'APC pour l'année d'adhésion 2019-2020 lors de votre prochain renouvellement en 2020. OU pour votre année d'adhésion 2020-2021 lors de votre renouvellement en 2021.	Mois de renouvellement en 2020 OU Mois de renouvellement en 2021	Mois de renouvellement en 2021 OU Mois de renouvellement en 2022
Exemple : renouvellement en juin	Vous avez deux options de report : pour l'année d'adhésion écoulée ou pour votre prochaine année d'adhésion. Vous avez décidé de différer votre APC pour votre année d'adhésion 2020-2021.	Puisque vous avez opté pour le report d'obligation de conformité à l'APC pour l'année 2020-2021, vous devrez recommencer votre APC en juin 2021.	Juin 2022
Septembre – décembre	Vous pouvez différer votre obligation de conformité à l'APC pour l'année d'adhésion 2019-2020 lors de votre prochain renouvellement 2020.	Mois de renouvellement en 2020	Mois de renouvellement en 2021
Exemple: renouvellement en septembre	Dans la section sur l'APC de votre demande de renouvellement en septembre 2020, vous devrez cocher : « Pour l'année d'adhésion écoulée, je choisis de différer mon obligation de conformité aux exigences du programme d'APC en raison de la COVID-19. »	Puisque vous avez opté pour le report d'obligation de conformité à l'APC pour l'année 2019-2020, vous devrez recommencer votre APC en septembre 2020.	Septembre 2021
Janvier - Mars	Vous pouvez différer votre obligation pour l'année d'adhésion 2020-2021 lors de votre prochain renouvellement en 2021.	Mois de renouvellement en 2021	Mois de renouvellement en 2021
Exemple : renouvellement en mars	Dans la section sur l'APC de votre demande de renouvellement en mars 2021, vous devrez cocher : « Pour l'année d'adhésion écoulée, je choisis de différer mon obligation de conformité aux exigences du programme d'APC en raison de la COVID-19. »	Vous avez opté pour le report d'obligation de conformité à l'APC pour l'année 2020-2021, vous devrez recommencer votre APC en mars 2021 prochain.	Mars 2022